

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-05-075

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / TRAITEMENT DES BIODÉCHETS – SECTEUR NORD – S25AC018 / TITULAIRE VÉOLIA AGRICULTURE FRANCE / AVENANT N°1 / RETIRE ET REMPLACE

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 20

Votants : 20

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclad, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI – Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Pascal LAVERGNE – Jacques TROUVAT
Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane CHEDOUTEAUD – Thierry CARPENTIER
Jérôme GARDELLE – Raymond DESILLE – Sylvain BARREAUD – Jean-Pascal VIALE – Sylvain AUGERAUD
Laurent GALLIOT – Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE – Sylvie YOU

Messieurs Julien GOURRAUD – Frédéric ÉMARD – Michel PELLETIER (*excusé*) – Jean MOUTARDE (*excusé*)
Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILIER – Stéphane GOMEZ (*excusé*) – Mickaël LIGNÉ (*excusé*)
Pascal MAGINOT – Philippe COTTENNEC (*excusé*) – Éric BERNARDIN (*excusé*) – Alain RENOUX
Nicolas BONCENS

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

24 septembre 2026

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

24 septembre 2026

Publication (affichage) ou notification du :

06 octobre 2026



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire VÉOLIA AGRICULTURE FRANCE le 25 mars 2026 pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 4 ans,

Considérant que l'indice 1870 (Gazole) a été supprimé, il est nécessaire de le remplacer par l'indice « IPC Gazole série 011816634 »,

Considérant la délibération n° CS 2026-04-048 du 15 juin 2026 qu'il convient de retirer et remplacer par la présente délibération car le mois de référence du nouvel indice est erroné,

Considérant le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- De retirer et de remplacer la délibération n° CS 2026-04-048 du 15 juin 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec VÉOLIA AGRICULTURE FRANCE, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2026-04-048 du 15 juin 2026,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec VÉOLIA AGRICULTURE FRANCE,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 octobre 2026

Le Président,
Raymond DESILLE

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

*TRAITEMENT DES BIODÉCHETS – SECTEUR NORD
S 25 AC 018*

AVENANT N°1_retire et remplace

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Représenté par Monsieur Raymond DESILLE, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 05 octobre 2026 (délibération n° CS 2026-05-XXX),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

VÉOLIA AGRICULTURE France

Siret n°315 732 842 00663,

Dont le siège social est à GRADIGNAN (33170) – 21, avenue de la Poterie,

Représentée par Monsieur Éric PIBOUL, agissant en qualité de Directeur régional,

Désignée ci-après « VÉOLIA AGRICULTURE »



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org





PRÉAMBULE

Le marché a été notifié le 25 mars 2026 au titulaire VÉOLIA AGRICULTURE pour un démarrage des prestations à compter au 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 4 ans.

Un indice dans la formule de révision n'existe plus ; il est donc nécessaire de le remplacer.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice « 1870 Gazole » par l'indice « IPC Gazole série 011816634 » et de modifier la formule de révision des prix comme suit :

$$PTB_m = PTB_0 \times \left(0,4 + 0,20 \times \frac{\text{moy}(FSD1)_m}{FSD1_0} + 0,30 \times \frac{\text{moy}(ICHT - E)_m}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{\text{moy}(011816634)_m}{011816634_0} \right)$$

Le coefficient de raccordement est effectué de la manière suivante :

Calcul du coefficient de raccordement :

La méthode consiste à utiliser une période où les deux indices sont connus (ou une date de transition) :

$$\text{Coefficient de raccordement} = \frac{\text{Valeur de l'ancien indice connue}}{\text{Valeur du nouvel indice à la date de transition}}$$

Puis :

$$\text{Nouvel indice raccordé} = \text{Nouvel indice} \times \text{Coefficient de raccordement}$$

Cas pour le gasoil

- Ancien indice 1870 (décembre 2025) : 136,18
- Nouvel indice IPC Gazole série 011816634 (décembre 2025) : 98,39

Coefficient :

$$\frac{136,18}{98,39} = 1,38408$$

Pour raccorder le nouvel indice à l'ancienne série, on multiplie toutes les valeurs du nouvel indice par **1,38408**.



ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.
Le

Le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Raymond DESILLE

VÉOLIA AGRICULTURE FRANCE,
Le Directeur régional,
Éric PIBOUL

